

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/102

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur TENA Sébastien, en date du 24 mai 2023, concernant une demande d'occupation temporaire du domaine public, rue Peiro Signado, à Portiragnes, pour le passage de camion toupie.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 1^{er} juin 2023, Monsieur TENA Sébastien, 2 Quater Rue Peiro Signado 34420 PORTIRAGNES, est autorisé à occuper le domaine public pour le passage de camion toupie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du 1 au 5 rue Peiro Signado.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques en relation avec la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 31/05/2023

